

Séance publique du 10 septembre 2007

Délibération n° 2007-4337

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Réseau européen d'échanges sur le renouvellement urbain (Urbameco)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 août 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La commission européenne avait mis en place, pour la période 2004-2006, un programme d'échanges entre villes dit Urbact visant à développer les échanges d'expériences transnationaux pour capitaliser les connaissances et les savoir-faire en matière de développement local intégré.

Environ vingt réseaux ont été créés en Europe. La Communauté urbaine a été pilote d'un de ces réseaux ciblé sur le thème de la régénération urbaine des quartiers sociaux et nommé Regenera. Ce réseau a associé treize autres villes européennes, à savoir Belfast, Berlin, Birmingham, La Haye, Budapest, Prague, Milan, Turin, Pescara, Glasgow, San Adria de Besos, Santa Coloma de Gramenet (Espagne), Saint Étienne, pour une durée de quarante mois, de début 2004 à la fin avril 2007. La conférence finale s'est déroulée à la Communauté urbaine, les 22 et 24 février 2007.

Du fait des résultats intéressants obtenus, la commission européenne a autorisé le comité de suivi Urbact :

- à poursuivre et développer ces programmes d'échanges dans une seconde phase appelée Urbact II, en cours de préparation pour la période 2007-2013,

- à lancer immédiatement une phase provisoire appelée Fast Track pour une période intermédiaire courte entre la phase I et la phase II du programme Urbact. Cette phase intermédiaire servira à tester l'organisation future pour Urbact II.

Deux réseaux issus du programme Urbact I ont été sollicités pour constituer les réseaux expérimentaux Fast Track du fait de la qualité de leurs travaux : il s'agit de Venise (Udiex) et de la Communauté urbaine (Regenera).

Ces deux réseaux Fast Track vont être étroitement liés aux financements que l'Europe apporte aux projets locaux par le biais des programmes opérationnels du fonds européen de développement régional (Feder) et devront obligatoirement associer à ce titre les autorités de gestion locales des crédits européens. En France, c'est la préfecture de Région, le secrétariat aux affaires régionales (Sgar) qui est l'autorité de gestion désignée.

La communauté urbaine de Lyon est donc proposée pour être pilote de ce nouveau réseau, aux côtés de son autorité de gestion, la préfecture de Région, représentée par le Sgar (en association avec la région Rhône-Alpes). Ce réseau appelé Urbameco sera constitué de neuf autres villes partenaires accompagnées chacune de leur autorité de gestion. Les quatre premières villes à avoir rejoint le réseau sont Belfast et Birmingham (Royaume Uni), Göteborg (Suède), et Constanta (Roumanie), cette dernière ville bénéficiant d'un statut particulier en tant que ville d'un nouveau pays entrant.

Le thème de ce réseau porte sur le projet urbain intégré Feder-contrat urbain de cohésion sociale (Cucs) que la Communauté urbaine a adressé récemment au Sgar et à la Région comme cadre de contractualisation des crédits Feder.

Le fonctionnement du réseau impliquera un budget pour neuf des villes participantes s'élevant à 98 100 € financés à 50 % par l'Europe. Dans ce budget, la part de la Communauté urbaine s'élèvera à 50 900 € et se décomposera de la façon suivante :

- personnel	16 800 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)	4 000 €
- voyages	8 400 €
- réunions	15 100 €
- promotion (formulation des rapports et documents)	6 600 €

La dixième ville (Constanta, Roumanie) ainsi que les autorités de gestion locales bénéficient d'un budget de 32 400 €, financés à 100 % par l'Europe.

Par ailleurs, comme pour Regenera, la communauté urbaine de Lyon s'appuiera sur la connaissance d'experts, choisis parmi une liste de candidats sélectionnés par le secrétariat d'Urbact et rémunérés par celui-ci. Leurs frais d'hébergement et de déplacements seront pris en charge par le réseau mais remboursés intégralement par Urbact.

Afin de simplifier la gestion du projet, il a été décidé de nommer un seul gestionnaire pour ce projet. La Communauté urbaine, en qualité de chef de file, assurera cette gestion, remboursera les partenaires à hauteur de 50 %, les autorités de gestion et experts à hauteur de 100 %, au vu de leurs justificatifs et dans la limite des lignes de budget prévues par catégorie de dépenses. Les travaux de ce réseau intermédiaire Fast Track Urbameco doivent se réaliser intégralement sur l'année 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- la mise en place du nouveau réseau Fast Track appelé Urbameco,
- la gestion centralisée du projet,
- le budget du projet, d'un montant de 98 100 € avec une subvention européenne de 49 050 €,
- le budget de la Communauté urbaine, d'un montant de 50 900 € financés à 50 %,
- le budget de la ville roumaine et de leurs autorités de gestion, d'un montant de 32 000 € financés intégralement par l'Europe,
- le remboursement des partenaires et de leurs autorités de gestion,
- le remboursement aux frais réels des déplacements des experts et des personnels de la Communauté urbaine.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

- la convention avec l'autorité de gestion du programme,
- la ou les convention (s) partenariale (s) avec les partenaires et leurs autorités de gestion,
- tous actes nécessaires au bon déroulement du projet.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - opération à créer.

4° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté urbaine - exercice 2007 - opération à créer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,